

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : 71	Subdivision : 3
<p>Nom(s) du ou des inspecteurs : Sophie OLEJNICZAK Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 07/03/2012 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle</p> <p>Motif de la planification ou détail des circonstances : contrôle de la conformité des installations dans le cadre du renouvellement de l'agrément VHU</p>	
<p>Société : EURL DB AUTO Commune : TORCY Activité : installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage</p> <p>AS / A / E / D / NC Priorité : Autres</p>	
<p>Liste des installations inspectées : ensemble du site Thèmes : risques chroniques Référentiels de l'inspection : certaines prescriptions des arrêtés suivants : • arrêté préfectoral d'autorisation du 30/09/1983, • arrêté préfectoral complémentaire du 27/11/2009 (agrément), • arrêté préfectoral modificatif du 02/12/2011 (antériorité à la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE).</p>	
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. DANTIN : gérant ; Mme MICOREK : secrétaire</p>	
<p>Principales constatations effectuées : L'entreprise DB AUTO 71 est agréée pour la dépollution des véhicules hors d'usage depuis le 27/11/2009. L'agrément est valable jusqu'au 23 mai 2012. Le jour de la visite, le site comptait (d'après l'exploitant) environ 600 VHU dont environ 50 en attente de dépollution, 4 véhicules en vente, 1 en attente de décision d'assurance. Le jour de la visite, les véhicules hors d'usage (dépollués) étaient stockés sur deux niveaux maximum sur l'aire de stockage des VHU, et sur 5 niveaux pour les stockages de carcasses. Le jour de la visite, les principaux écarts constatés sont les suivants : • les modifications des installations (extension du bâtiment) n'ont pas été notifiées au préfet avant leur réalisation, • la clôture était absence en bordure de bois (sud et est), • le sol de l'atelier utilisé pour la préparation des moteurs et la récupération des déchets liquides ne forme pas cuvette de rétention, • des VHU, entrés sur le site il y a plus de six mois, n'ont pas été envoyés au broyeur, • le schéma des réseaux d'eau présenté à l'inspection le jour de la visite n'était pas clair et mérite d'être mis à jour, • aucune analyse des rejets aqueux n'a été effectuée depuis 2009, • les distances réglementaires (dégagement minimal et entre les stockages eux-mêmes) n'étaient pas respectées sur l'ensemble des stockages de pneus, • les moteurs étaient stockés sur sol étanche, sous abri, mais aucun dispositif de rétention n'était présent, • des fûts de matières dangereuses n'étaient pas stockés sur rétention, • les filtres à huile n'étaient pas stockés sur rétention.</p>	
<p>L'exploitant devra transmettre à l'inspection les justificatifs de la levée de l'ensemble des écarts identifiés lors de la visite. Il transmettra également un échéancier de mise en œuvre des actions correctives.</p>	
<p>Suites envisagées : Propositions de suites au préfet</p>	

Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats, lettre à l'exploitant, propositions de suites au préfet.

Chalon-sur-Saône, le 02/04/2012

L'inspecteur des installations classées

Signé

Sophie OLEJNICZAK

Vérification et approbation :

La responsable de subdivision

Signé

Delphine GIRARD